

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2014/81

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - SIGNATURE
DE CONVENTION AVEC LES MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE (MPA)**

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 24/06/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 24/06/2014

Le 30 Juin 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30

à l'Espace Culturel et Sportif « la Ruche » à SAUCATS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	E	M. BORDELAIS	DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	Mme DURAND	GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	A	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme EYL
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	E	Mme FOURNIER
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	E	M. DARBO	Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	E	M. GAZEAU	Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	A		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	A	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M. BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	E	Mme DUFRANC	Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	E	M. FATH	Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CHEVALIER est élu secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

N° 2014/81

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LES MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE (MPA)

Vu les articles L 5211-9, L 5211-10, L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences respectives de l'exécutif et de l'organe délibérant,

Vu la délibération N°2003/33 du 09 juillet 2003 relative à la délégation à caractère général du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération N°2004/61 du 24 septembre 2004 relative aux modalités de l'exécutif à signer un marché public jusqu'au seuil de 230.000 € HT,

Vu la délibération N°2008/73 du 24 avril 2008 relative à la délégation à caractère général du Conseil Communautaire au Président et notamment en matière de marchés publics jusqu'au seuil de 206.000 € HT,

Vu la délibération N°2012/04 du 21 février 2012 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président concernant l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services passés sous forme de procédures adaptées,

Vu la délibération N°2014/33 du 15 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président concernant, notamment, l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et plus particulièrement :

- l'article 9-2° prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;
- l'article 31 prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu les statuts de l'Association des « Marchés Publics d'Aquitaine » créée le 08 juillet 2008 par la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux, et la Mairie de Floirac, et plus particulièrement

- l'article 5.1 des statuts précités disposant que les « Marchés Publics d'Aquitaine » fournit à ses membres les services d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics » ;
- l'article 5.2.2 des statuts précités précité, disposant que tous les achats effectués par les « Marchés Publics d'Aquitaine » sont soumis aux règles édictées par le code des marchés publics

Vu la délibération N°2008/111 du 30 septembre 2008 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu à l'association des « Marchés publics d'Aquitaine » ;

La Communauté de Commune de Montesquieu est amenée à faire appel à la centrale d'achat « Marchés Publics d'Aquitaine » pour l'achat de services et de fournitures.

La présente délibération a pour objet de donner l'autorisation au Président de signer les documents contractuels régissant une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser et les conditions dans lesquelles l'utilisateur contrôle leur exécution et de manière supplétive les conditions générales de vente des « Marchés Publics d'Aquitaine ».

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

1°) **décide** de déléguer au Président l'attribution de signer toute convention avec les « Marchés Publics d'Aquitaine » concernant l'achat de fournitures et services dans le cadre des règles et principes du droit de la commande publique et de la concurrence lorsque les crédits sont prévus au budget, y compris les éventuels avenants ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le

SLO

2°) dit qu'en cas d'empêchement du Président, ces attributions sont déléguées selon les termes de l'arrêté n° 14.04 P291 portant délégation de fonction et de signature aux Vices-Présidents,

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 30 juin 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

The image shows a handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal contains a central emblem and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARTILLAC" around the perimeter.